

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/n° 8 /3.3

Objet : Tarifs utilisation Espace Nicolas Lasserre

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DECIDE

ARTICLE 1:

Les tarifs d'utilisation de l'Espace Nicolas Lasserre sont fixés comme suit :

Réunion de famille – anniversaire - communion

- 350€ pour les personnes de l'extérieur
- 200€ pour les aigues-mortais

Réunion de type professionnel : colloque – réunion – syndic- assemblée générale

- 150€ pour les personnes de l'extérieur
- 120€ pour les aigues-mortais
- 150€ pour les associations de l'extérieur
- 50€ pour les associations de la Ville

Salons ou manifestations diverses à but lucratif

- 450€ pour les personnes de l'extérieur
- 300€ pour les aigues-mortais
- 150€ pour les associations de l'extérieur
- 50€ pour les associations de la Ville

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 09 Février 2015

Le Maire,
Pierre Mauméjéan



Certifié exécutoire compte tenu des:

date de transmission à la Préfecture : 09/02/2015
- date d'affichage : 09/02/2015